

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 06/11/2024
ID Télétransmission : 033-213300635-20241105-138540-DE-1-1

**Séance du mardi 5 novembre
2024
D-2024/345**

Date de mise en ligne : 07/11/2024

certifié exact,

Aujourd'hui 5 novembre 2024, à 10h07,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

suspension de séance de 13H09 à 14H13 et de 17H58 à 18H06

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Monsieur Maxime ROSSELIN, Madame Léa ANDRE, Monsieur Maxime PAPIN, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Monsieur Cyrille JABER présent jusqu'à 11H35, Monsieur Maxime ROSSELIN présent jusqu'à 12H00, Monsieur Nicolas PEREIRA présent jusqu'à 13H09, Monsieur Monsieur Thomas CAZENAVE présent sauf de 12H10 à 14H13, Monsieur Francis FEYTOUT présent sauf de 14H13 à 16H00, Madame Brigitte BLOCH présente à partir de 11H49, Monsieur Didier CUGY présent à partir de 12H43 et Madame Marie-Julie POULAT présente à partir de 14H18.

Excusés :

Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Madame Catherine FABRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES,

Attribution d'aides en faveur des associations. Projet Educatif de Territoire Grandir & s'épanouir 2024. Signature de conventions. Subventions. Adoption. Autorisation

Madame Sylvie SCHMITT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique éducative, la Ville de Bordeaux propose un Projet Educatif de Territoire (PEDT) *Grandir & s'épanouir* cosigné par la Ville, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN 33) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et validé en conseil municipal du 04/10/22.

Destiné à accompagner des démarches éducatives à destination des enfants de 0 à 18 ans, le projet éducatif *Grandir & s'épanouir*, s'appuie sur 4 grands axes :

- Environnement
- Solidarité
- Démocratie et citoyenneté
- Parcours.

En dehors de l'appel à projets annuel du PEDT, la Mission Projets Educatifs accompagne de nombreux acteurs éducatifs qui souhaitent développer des actions / projets (disposant d'autres statuts qu'associatifs ou ne répondant pas aux exigences temporelles de l'appel à projets).

Parmi ceux reçus cette année, l'association E-GRAINE Nouvelle Aquitaine a sollicité la Ville dans le cadre d'un projet de « kit pédagogique « nature » pour les tout-petits ». Il est à destination de la communauté éducative accompagnant les 0-6 ans (notamment les personnels de crèche, enseignants et enseignants de maternelle, éducatrices et éducateurs, animatrices et animateurs de centres d'animation) pour leur permettre de réaliser avec les enfants, et en parfaite autonomie, des activités en lien avec la nature au sein de leurs établissements.

S'inscrivant dans la thématique « environnement », le projet vise à produire et expérimenter 3 mallettes chacune composé de 3 activités/ateliers saisonnières qui tiennent compte des espaces souvent contraints au sein des établissements (présence ou non de jardins, parcelles de tailles différentes, jardinières, bacs etc.). La diffusion des mallettes aux établissements sera étalée sur l'année scolaire, avec 3 envois prévus : en janvier, en mars et en mai. Chaque mallette contiendra :

- Une présentation complète de la mallette et des recommandations générales,
- Un contenu d'activités ludiques et participatives, adapté aux saisons, à l'âge des enfants et aux contraintes des établissements,
- Une trame claire pour la conduite de chaque atelier, rappelant les objectifs pédagogiques et prodiguant des conseils d'animation.

Après une période d'expérimentation et d'évaluation, ces mallettes seront proposées aux professionnels du 0-6 ans qui pourront s'en saisir de façon autonome.

Il vous est donc proposé d'attribuer 9 500 € à l'association E-GRAINE Nouvelle Aquitaine pour développer ce projet.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2024 – chapitre 65 - compte 65748 - fonction 213.

En complément de ces subventions, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériels, supports de communication ...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions des associations. Pour information, le tableau en annexe dresse l'estimation des aides en nature qui pourraient être accordées au titre de l'année 2024 sur la base des montants arrêtés lors du Compte Administratif 2022.

Ces montants ne seront définitivement consolidés que dans le cadre de l'adoption du Compte Administratif 2024, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées pour l'exercice 2024 et de leur valorisation actualisée.

AIDES ATTRIBUEES AUX ORGANISMES EN 2022	
NOM DES BENEFICIAIRES	PRESTATIONS EN NATURE VALORISEES EN €
ASSOCIATION « E-GRAINE NOUVELLE AQUITAINE »	1 836,00

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Attribuer cette subvention à l'association E-GRAINE Nouvelle Aquitaine,
- Signer la convention de partenariats proposée en pièce jointe de cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Non participation au vote de Madame Tiphaine ARDOUIN

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 5 novembre 2024

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Sylvie SCHMITT

Convention Ville de Bordeaux – Monts et Merveilles 2024

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2024/... du Conseil Municipal en date du mardi 5 novembre 2024, reçue en Préfecture le ... novembre 2024.

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

L'association **E-GRAINE NOUVELLE AQUITAINE**, représentée par sa Président(e), Madame Juliette Moulin

Ci-après nommé « le porteur de projet »

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique éducative, la Ville de Bordeaux propose un Projet Educatif *Grandir & s'épanouir* cosigné par la Ville, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN 33) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et validé en Conseil Municipal du 04/10/22.

Destiné à accompagner des démarches éducatives ciblant les enfants de 0 à 18 ans, le Projet Educatif Territorial (PEDT) *Grandir & s'épanouir*, s'appuie sur 4 grands axes :

- Environnement
- Solidarité
- Démocratie et citoyenneté
- Parcours.

Le Projet Educatif *Grandir & s'épanouir* vise à :

- Proposer un projet éducatif de qualité à destination des enfants et des jeunes de 0 à 18 ans,
- Accompagner des projets sur l'un des 4 axes portés par le PEDT,
- Répondre à au moins l'une des attentes transversales suivantes :
 - o Renforcer le partenariat entre les acteurs éducatifs,
 - o Développer la place de l'enfant et des jeunes,
 - o Soutenir les parents d'enfants et de jeunes de 0 à 18 ans.
- Proposer un caractère reproductible auprès d'autres publics (0/3 ans, 3/11 ans, 12/15 ans, 16/18 ans), et/ou sur différents temps de l'enfant (scolaire, périscolaire, extrascolaire) et/ou sur plusieurs territoires (quartiers de la Ville).
- Inclure une évaluation et un bilan du projet.

L'association E-GRAINE nouvelle Aquitaine a proposé à la Ville de Bordeaux de développer un projet nommé « Kit pédagogique nature pour les tout-petits » qui répond à ces critères.

Il a été convenu :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La structure E-GRAINE nouvelle Aquitaine, s'engage à déployer le projet « Kit pédagogique nature pour les tout-petits » en lien avec le PEDT de Bordeaux.

La ville attribue au porteur de projet une subvention d'un montant de **9 500 €**, au titre de l'exercice 2024.

L'objet de cette convention est de définir les modalités d'attribution de la subvention par la Ville de Bordeaux au porteur du projet.

ARTICLE 2. – DESCRIPTIF DU PERIMETRE DU PROJET

Descriptif du projet :

Le porteur de projet, construit la méthodologie et les liens avec les publics visés afin de mettre en place les actions qui leur sont destinées, sur la base des éléments présentés à la Mission projets Educatifs lors de son dépôt de demande de subvention, dès la signature de la convention jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025.

Le projet « kit pédagogique « nature » pour les tout-petits » se décline ainsi :

Il est à destination de la communauté éducative accompagnant les 0-6 ans (notamment les personnels de crèche, enseignantes et enseignants de maternelle, éducatrices et éducateurs, animatrices et animateurs de centres d'animation) pour leur permettre de réaliser avec les enfants, et en parfaite autonomie, des activités en lien avec la nature au sein de leurs établissements. S'inscrivant dans la thématique « environnement », le projet vise à produire et expérimenter 3 mallettes chacune composé de 3 activités/ateliers saisonnières qui tiennent compte des espaces souvent contraints au sein des établissements (présence ou non de jardins, parcelles de tailles différentes, jardinières, bacs etc.). La diffusion des mallettes aux établissements sera étalée sur l'année scolaire, avec 3 envois prévus : en janvier, en mars et en mai. Chaque mallette contiendra :

- Une présentation complète de la mallette et des recommandations générales,
- Un contenu d'activités ludiques et participatives, adapté aux saisons, à l'âge des enfants et aux contraintes des établissements,
- Une trame claire pour la conduite de chaque atelier, rappelant les objectifs pédagogiques et prodiguant des conseils d'animation.

Après une période d'expérimentation et d'évaluation, ces mallettes seront proposées aux professionnels du 0-6 ans qui pourront s'en saisir de façon autonome.

Public cible :

Le public bénéficiaire visé par ce projet pourra aller jusqu'à **110 personnes** et se définit ainsi :

Nombre d'enfants ciblés : **100**

Agés des enfants ciblés : 0-6 ans

Nombre d'adultes visés : **10** (répartis entre personnel petite enfance / enseignants / animateurs)

ARTICLE 3. – BILAN DU PROJET

Le porteur s'engage également à remettre, au plus tard un mois après la réalisation de son projet un bilan comportant l'état financier, le carnet de bord de l'opération, tout document photo-vidéo illustrant l'action sur le terrain, ainsi qu'un bilan des publics touchés.

ARTICLE 4. – COMMUNICATION

La Ville se réserve le droit de publier ce rapport ou de présenter le projet dans le cadre de manifestations initiées par elle ou organisées avec ses partenaires. Le porteur de projet s'engage à faire figurer sur tous les supports matériels du projet le logo de la Ville de Bordeaux. Tout manquement à ces obligations entraînera une restitution de l'aide attribuée.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DES FONDS

90% de cette subvention sera versée après la signature de cette convention, sur les crédits ouverts à cette fin sur l'exercice 2024.

Les 10% restants seront versés après la réception du bilan et de l'évaluation du projet mis en œuvre.

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le porteur de projet sans l'accord écrit par la Ville, cette dernière peut exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le porteur de projet et avoir préalablement entendu ses représentants.

ARTICLE 6 – CHARGES ET ENGAGEMENTS

Le porteur de projet s'engage sur simple demande de la Ville à fournir tous les justificatifs nécessaires à la parfaite vérification de l'utilisation de la subvention octroyée.

Le porteur de projet s'engage à participer à un moment de valorisation des projets qui pourrait être organisé dans le courant de l'année 2025.

La Ville s'engage à suivre l'évolution du projet et à accompagner le porteur de projet en cas de nécessité.

ARTICLE 7 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des articles précédents sera soumis, en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

- Pour la Ville, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- Pour le porteur de projet, en son siège social **2 quai de Brazza, Bords de Garonne, 33100 Bordeaux**

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Madame Sylvie Schmitt
Adjointe au maire chargé de l'Education,
L'Enfance et la Jeunesse.
Pour la Ville de Bordeaux
P/O Le Maire

Madame Juliette Moulin
Président(e) de l'association **E-GRAINE**
Nouvelle Aquitaine